



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## COTOREP

Question écrite n° 66768

### Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) en Seine-Saint-Denis. Avec Paris, la Seine-Saint-Denis est certainement un des départements qui compte le plus grand nombre de dossiers de demandes de carte d'invalidité ou de macaron GIC. En conséquence, le nombre d'agents affectés à ces tâches y est parmi les plus élevés. Pourtant, le traitement des dossiers reste à bien des égards inacceptable. Alors qu'il faut en moyenne, semble-t-il, sept mois dans le Val-de-Marne, trois mois dans les Hauts-de-Seine et deux mois et demi dans le Val-d'Oise pour instruire un dossier, il faut compter en Seine-Saint-Denis entre seize et dix-huit mois. À cela, il faut ajouter l'extrême difficulté qu'ont les personnes handicapées à joindre un interlocuteur, les services étant tout simplement débordés. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation tout à fait anormale.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la préoccupation de ne pas alourdir, inutilement, les démarches des personnes handicapées qui s'adressent aux Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Les délais moyens de traitement des demandes sont restées stables au cours de ces dernières années ; en moyenne une décision est prise en 3,9 mois. Des variations s'observent cependant d'un type de décision à l'autre avec quelques écarts entre les COTOREP. Il faut rappeler que l'ensemble des COTOREP existantes prennent plus de 1,6 million de décisions par an et que, s'il convient de veiller à la rapidité et à la simplicité des démarches, l'examen individualisé et global de la situation d'une personne appelle une attention particulière de la part de l'équipe pluridisciplinaire compte tenu des enjeux pour la personne et la collectivité. Par ailleurs, certaines décisions prises par les COTOREP nécessitent d'être revues périodiquement, parfois même avant le terme des cinq ans. C'est le cas, notamment, de celles qui concernent l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi. Dans le domaine médico-social également, l'évolution des besoins de la personne entraîne la nécessité de réexaminer les situations selon des rythmes propres à chaque individu, quel que soit le type de handicap, y compris s'il s'agit d'un handicap définitif. Ainsi il paraît nécessaire, dans son intérêt, qu'une personne accueillie de longue date dans un établissement médico-social bénéficie d'une évaluation périodique pour s'assurer que sa prise en charge est toujours adaptée à ses besoins. En conclusion, il s'agit de conjuguer deux logiques, l'une de rapidité de la décision et l'autre de qualité de cette dernière, qui nécessite du temps pour l'évaluation par l'équipe technique pluridisciplinaire puis pour la décision par la commission. Le dispositif actuel de décisions va évoluer très prochainement pour répondre à ces exigences. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création, dans chaque département, d'une maison des personnes handicapées constituant un guichet unique où la personne handicapée pourra être, dès janvier 2006, accueillie, écoutée, informée et conseillée. Il est notamment prévu que cette maison départementale, constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public associant l'État, le département et les organismes de protection

sociale, mette en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer la situation et les besoins des personnes handicapées ainsi que de l'instance unique d'orientation nommée commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées destinée à se substituer aux actuelles commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et aux COTOREP. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prendra ses décisions sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation prendra en compte le projet de vie de la personne, ses aptitudes et potentialités.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Asensi](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (11<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66768

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 2005, page 5749

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9579